



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_44_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de prestation musicale

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, une convention avec Christophe MARIE d'Animuzic, 1450 route des Faures 26300 Alixan pour une représentation musicale prévue le 03 décembre 2024 pour une durée de 1h à l'EHPAD Le Clos Besson.

Le montant global de la prestation est fixé à 250 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 19 septembre 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.